
Arrondissement de FONTENAY LE COMTE
Canton de FONTENAY LE COMTE
Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ

Le Maire de la commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ,

- Vu l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière, du 6 novembre 1992,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel
- Vu l'arrêté 2024-42 portant sur les travaux d'extension et implantation de 6 poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2024-42 formulée le 25 février 2025 par l'entreprise PCE SERVICES représentée par Céline MALBOEUF demeurant à Parigny (42120) pour des travaux d'extension et implantation de 6 poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique » sur la commune de Saint Michel le Cloucq,
- Considérant qu'en raison de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue concernée sur le territoire de la commune de Saint Michel le Cloucq,

A R R E T E

Article n° 1 : Prolongation et validité.

Les travaux cités et entrepris sur le territoire de la commune étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° CIRC-2024- 42 en date du 16 décembre 2024 restent inchangées et applicables pour la journée du 27 février 2025. Le présent arrêté de circulation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article n° 2 :

La Secrétaire de Mairie, la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Article n° 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

A SAINT MICHEL LE CLOUCQ, le 25 février 2025
Le Maire,
Francis GUILLON.

Publication électronique le :

